

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

« Ce document fournit des informations essentielles aux Investisseurs de ce Fonds Commun de Placement à Risque (FCPR). Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce Fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non. »

FCPR Audacia Entrepreneuriat Familial

CODES ISIN - PARTS A : FR0000000000 - PARTS AV : FR0000000000 – PARTS C : FR0000000000

FONDS COMMUN DE PLACEMENT À RISQUES (FCPR)

SOCIÉTÉ DE GESTION : AUDACIA GP-09000025 - SAS AU CAPITAL DE 457 000 € - RCS PARIS n°492 471 792

58, rue d'Hauteville – 75010 Paris - Tél : 01 56 43 48 00

FCPR soumis au droit français

I. OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

L'objectif du FCPR Audacia Entrepreneuriat Familial (le « **Fonds** ») est de faire bénéficier ses souscripteurs (le ou les « **Souscripteur(s)** ») d'une rentabilité sur capitaux investis, en engageant le Fonds dans des acquisitions et prises de participations d'entreprises par des investissements en titres d'entreprises (actions) ou donnant accès aux titres d'entreprises (obligations convertibles) non admis aux négociations sur un marché d'instruments financiers français ou étranger.

Le Fonds investira au minimum 50% des souscriptions principalement dans des PME non cotées et accessoirement dans des ETI industrielles, commerciales ou de services, localisées en France, dans un État membre de l'Union Européenne ou dans un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen non cotées (le "**Quota Juridique**").

Le Fonds n'aura pas recours à des instruments à terme. Il ne sera pas exposé au risque de change, les investissements du Fonds étant réalisés exclusivement en euros.

Le type de gestion sera principalement le capital développement. Les sociétés sélectionnées seront en phase de développement et matures. Lors de l'investissement, la Société de Gestion estimera qu'elles auront a priori de bonnes capacités de remboursement, ainsi qu'une bonne visibilité sur leur activité et une capacité de développement avérée, dans un environnement économique stable.

Les entreprises ciblées auront moins de 250 millions d'euros de chiffre d'affaires au moment de l'investissement et seront donc plus sensibles à des retournements économiques que des sociétés de grande taille. D'un point de vue sectoriel, le Fonds aura une approche généraliste et pourra investir dans l'ensemble des secteurs économiques.

L'allocation cible sera à hauteur de 70% de l'actif du Fonds investi en titres de PME-ETI non cotées, 20% de l'actif du Fonds en parts ou actions d'OPC investis en titres cotés sur des marchés réglementés et 10% de l'actif du Fonds en actifs liquides (dépôt, compte à vue et actifs monétaires directement ou via des OPC).

Le Fonds a pour objet la constitution d'un portefeuille de participations composé de titres de capital ou donnant accès au capital (dont des obligations convertibles ayant une maturité d'environ six (6) ans).

Les revenus attendus par le Fonds ne sont pas garantis et dépendront notamment de la santé de l'entreprise et de l'environnement économique. Le cas échéant, ils proviendront pour l'essentiel :

- (i) des plus-values réalisées lors de la cession des titres de capital (en cas d'actions de préférence, la performance de l'investissement pourrait être plafonnée),
- (ii) des dividendes ordinaires ou prioritaires,
- (iii) des remboursements des obligations convertibles et de la prime de non conversion le cas échéant,
- (iv) des intérêts perçus sur les obligations convertibles.

Dans le cas des actions de préférence, leurs caractéristiques pourraient plafonner la performance. Les actions de préférence peuvent conférer à leurs titulaires des avantages pécuniaires ou politiques (dividende majoré, affectation prioritaire du prix de cession, droit de vote double...) et/ou restreindre leurs prérogatives (plafonnement du prix de cession...). Certaines actions de préférence, ou certains accords conclus avec les associés des entreprises à l'occasion de la mise en place de l'investissement, peuvent être de nature à fixer ou plafonner la performance maximale de certains investissements du Fonds. Ces mécanismes pourraient limiter la plus-value potentielle du Fonds alors que celui-ci reste exposé à un risque de perte en capital si l'investissement évoluait défavorablement.

La part de l'actif du Fonds non soumise au Quota Juridique et au Quota Fiscal représentera en cible 30% et au maximum 50% de l'actif du Fonds et sera investie :

- (i) dans une proportion cible de 20% de l'actif du Fonds en parts ou actions d'OPC investis en titres cotés sur des marchés réglementés, ce qui inclut notamment les OPC européens de classification principalement actions, de type ouvert, à liquidité principalement quotidienne et dont les parts ou actions sont libellées en euros ;
- (ii) dans une proportion cible de 10% de l'actif du Fonds (incluant une proportion permanente et minimum de 5% de l'actif du Fonds), en actifs monétaires et liquides incluant notamment (i) des parts ou actions d'OPC monétaires, (ii) des comptes à vue, (iii) des dépôts à terme de moins de douze mois ouverts auprès d'établissements de crédit dont le siège est établi en France, (iv) des certificats de dépôts auprès d'établissements de crédit dont le siège est établi en France, (v) des bons du Trésor à taux fixe et intérêt précompté (BTF) et (vi) des billets de trésorerie d'entreprises de premier rang.

Le Fonds a une durée de vie de 99 ans au cours de laquelle les rachats sont autorisés, à l'exception de la période de six (6) années à compter de la Date de Constitution ("**Période de Blocage**"). Pendant la Période de Blocage seuls les rachats pour événements exceptionnels tels qu'énumérés à l'Article 10 du règlement du Fonds sont autorisés. Nonobstant les événements exceptionnels et la Période de Blocage, la durée de placement recommandée est de minimum six (6) ans comme détaillé dans l'article 10 du règlement. Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

II. PROFIL DE RISQUE ET RENDEMENT

1. INDICATEUR DE RISQUE DU FONDS

A risque plus faible Rendement potentiellement plus faible			A risque plus élevé Rendement potentiellement plus élevé			
1	2	3	4	5	6	7

Les Fonds de capital investissement tels que les FCPR présentent un risque élevé de perte en capital, notamment du fait de l'investissement en titres non cotés. Par conséquent, la case 7 semble la plus pertinente pour matérialiser le degré de ce risque.

2. RISQUE IMPORTANT NON PRIS EN COMPTE DANS CET INDICATEUR

RISQUE LIE A LA LIQUIDITE : Compte tenu du fait que le Fonds a vocation à prendre des participations dans des PME principalement non cotées sur un marché réglementé, il pourra éprouver des difficultés à céder ses participations dans les délais et aux niveaux de prix souhaités, malgré les termes contractuellement définis en amont au sein de la documentation juridique de l'investissement dans les PME.

RISQUE LIE AU CREDIT : La dégradation de la qualité d'un émetteur peut conduire à une baisse de valeur des instruments émis par celui-ci et affecter défavorablement la Valeur Liquidative des parts du Fonds.

Les autres facteurs de risque sont présentés à l'article 3.2 du règlement du Fonds.

III. FRAIS, COMMISSIONS ET PARTAGE DES PLUS-VALUES

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

1. RÉPARTITION DES TAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM) MAXIMAUX GESTIONNAIRE ET DISTRIBUTEUR PAR CATÉGORIE AGRÉGÉE DE FRAIS

Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre le total des frais et commissions prélevés au cours d'une période glissante de huit (8) ans et le montant total des souscriptions au cours de cette période.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM. Les frais ci-contre sont calculés sur la base d'une période de huit (8) ans, en prenant pour hypothèse un montant total des souscriptions visé de deux cent dix millions (210.000.000) d'euros.

Une Commission de Surperformance peut être prélevée par la Société de Gestion dans les conditions prévues par le Règlement. Elle est facturée au Fonds. Le taux de la Commission de Surperformance est égal à 15% de la performance nette du Fonds au-delà du taux de rendement annuel de 5%. Cette Commission de Surperformance rémunère la Société de Gestion dès lors que :

- (i) l'évolution annuelle de la Valeur Liquidative du Fonds, nette de frais et ajustée des souscriptions et rachats intervenus sur la période, a atteint ou dépassé un taux de rendement annuel de 5% sur un Exercice Comptable ; et
- (ii) la Valeur Liquidative du Fonds, nette de frais et ajustée des souscriptions et rachats intervenus sur la période, est supérieure à la dernière Valeur Liquidative qui a généré une Commission de Surperformance (la « High-Water Mark »).

Répartition des taux de frais annuels moyens (TFAM) maximaux gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais		
Catégorie agrégée de frais	Taux maximaux de frais annuels moyens (TFAM maximaux)	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximal	Dont TFAM distributeur maximal
Droits d'entrée et de sortie	0,50%	0,50%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	2,84 % pour les parts A et AV 1,64 % pour les parts C	1,20 % pour les parts A et AV
Frais de constitution	0,05 %	0,00 %
Frais de fonctionnement non-récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0,19 %	0,00 %
Frais de gestion indirects	0,22 %	0,00 %
Total	3,80 % pour les parts A et AV 2,60 % pour les parts C	1,70 % pour les parts A et AV 0,50 % pour les parts C

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez-vous référer au Titre IV du règlement du Fonds, disponible sur simple demande auprès d'Audacia.

2. MODALITES SPECIFIQUES DE PARTAGE DE LA PLUS-VALUE (« CARRIED-INTEREST »)

Le FCPR n'émettra pas de parts de *carried interest*. La plus-value sera donc partagée proportionnellement au nombre de parts du FCPR.

Description des principales règles de partage de la plus-value ("carried interest")	Abréviation ou formule de calcul	Valeur
Pourcentage des produits et plus-values nets de charges du Fonds attribué à des parts dotées de droits différenciés dès lors que le nominal aura été remboursé au souscripteur	Non applicable	Néant
Pourcentage minimal du montant des souscriptions initiales totales que les titulaires de parts dotés de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage (PVD)	Non applicable	Néant
Pourcentage de rentabilité du Fonds qui doit être atteint pour que les titulaires de parts dotés de droits différenciés puissent bénéficier du pourcentage (PVD)	Non applicable	Néant

3. COMPARAISON NORMALISEE, SELON TROIS SCENARIOS DE PERFORMANCE, ENTRE LE MONTANT DES PARTS ORDINAIRES SOUSCRITES PAR LE SOUSCRIPTEUR, LES FRAIS DE GESTION ET DE DISTRIBUTION ET LE COÛT POUR LE SOUSCRIPTEUR DU « CARRIED INTEREST »

Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : 8 ans

Evolution du montant des parts ordinaires souscrites depuis la souscription en % de la valeur initiale	Montants totaux, sur 8 ans pour le souscripteur, pour un montant initial de parts ordinaires souscrites de 100 dans le Fonds			
	Montant initial des Parts ordinaires souscrites	Frais de gestion et de Distribution (hors droits d'entrée)	Impact du "carried interest"	Valeurs des parts ordinaires du souscripteur (nettes de frais)
Scénario pessimiste (50 %)	1 000	- 264 pour les parts A et AV - 168 pour les parts C	Néant	236 pour les parts A et AV 332 pour les parts C
Scénario moyen (150 %)	1 000	- 264 pour les parts A et AV - 168 pour les parts C	Néant	1 236 pour les parts A et AV 1332 pour les parts C
Scénario optimiste (250 %)	1 000	- 264 pour les parts A et AV - 168 pour les parts C	Néant	2 236 pour les parts A et AV 2 332 pour les parts C

Attention, les scénarios ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 5 de l'arrêté du 10 avril 2012 pris pour l'application du décret n° 2012-465 du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés aux articles 199 terdecies-0 A et 885-0 V bis du code général des impôts.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez-vous référer au Titre IV du règlement du Fonds, disponible sur simple demande auprès d'Audacia.

IV. INFORMATIONS PRATIQUES

NOM DU DÉPOSITAIRE : CACEIS BANK

LIEU ET MODALITÉS D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FONDS : Le Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICl), le Règlement, le dernier rapport annuel et la lettre d'information semestrielle du souscripteur seront disponibles sur simple demande écrite du porteur au siège social de la Société de Gestion. Ces documents pourront lui être adressés sous forme électronique. Le DICl et la lettre d'information semestrielle peuvent également être consultés sur le site Internet de la Société de Gestion à l'adresse suivante : www.audacia.fr.

LIEU ET MODALITÉS D'OBTENTION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE : La Société de Gestion établit les Valeurs Liquidatives du Fonds. Les Valeurs Liquidatives des parts sont affichées dans les locaux de la Société de Gestion, communiquées à l'AMF et disponibles sur le site internet de la Société de Gestion : www.audacia.fr.

FISCALITÉ : Pour certains Investisseurs, le Fonds a vocation à leur permettre de bénéficier, sous certaines conditions, d'une exonération d'impôt sur le Revenu (« IR ») sur les produits qu'ils pourraient recevoir et sur la plus-value qu'ils pourraient réaliser sur la cession des parts du Fonds ou de la fiscalité propre à l'assurance-vie, pour ceux qui souscrivent ou acquièrent les parts du Fonds au travers de leur contrat d'assurance-vie.

L'éligibilité à ces dispositifs dépendra notamment du respect de certaines règles d'investissement au cours de la vie de ce produit, de la durée de détention des parts du Fonds ainsi que de la situation personnelle de chaque souscripteur.

INFORMATIONS CONTENUES DANS LE DICl : La responsabilité de la Société de Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du Fonds. Le Fonds est agréé par l'AMF et réglementé par l'AMF. Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour à la date d'édition du présent document. Les informations sur les autres catégories de parts sont disponibles :

- Par courrier à l'adresse suivante : Audacia – 58 rue d'Hauteville – 75010 PARIS ;
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@audacia.fr en indiquant en objet le mot « Informations Parts FCPR » ;
- Par téléphone (appel non surtaxé) au numéro suivant : 01 56 43 48 00.

Audacia est une Société de Gestion de Portefeuille agréée le 20 octobre 2009 par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP-09000025 et membre de l'Association Française de Gestion.

POLITIQUE DE VOTE : Les porteurs de parts peuvent consulter le document sur la politique de vote de la Société de Gestion ainsi que le rapport annuel retraçant les conditions d'exercice des droits de vote sur simple demande faite auprès de la Société de Gestion.

TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS : Conformément aux dispositions légales et réglementaires, Audacia a établi une procédure de traitement gratuite, efficace et harmonisée des réclamations de ses clients consultable au siège social de la Société de Gestion.

Toute réclamation peut être adressée à Audacia :

- Par courrier à l'adresse suivante : Audacia – 58 rue d'Hauteville – 75010 PARIS ;
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@audacia.fr en indiquant en objet le mot « Réclamation » ;
- Par téléphone (appel non surtaxé) au numéro suivant : 01 56 43 48 00.

Audacia s'engage d'une part, à accuser réception de la réclamation dans un délai de dix jours ouvrables, sauf si la réponse elle-même est apportée dans ce délai et d'autre part, à répondre à la réclamation dans un délai maximum de deux mois à compter de la réception de celle-ci, sauf circonstances particulières dûment justifiées.

Audacia répondra à toutes demandes d'information des clients sur le déroulement du traitement de leurs réclamations.

Parallèlement à cette procédure de traitement interne des réclamations par la Société de Gestion, et en cas d'insatisfaction des réponses apportées à leurs réclamations, les clients peuvent saisir le Médiateur de l'AMF :

- Par courrier à l'adresse suivante : Médiateur de l'AMF – Autorité des marchés financiers – 17 place de la Bourse – 75082 PARIS Cedex 02
- Par courrier électronique en remplissant directement sur le site de l'AMF le formulaire de demande de médiation figurant à l'adresse suivante : <http://www.amf-france.org>, rubrique « Médiateur ».

Avant toute réclamation au médiateur, nous vous invitons à prendre connaissance de la charte de la médiation.

Le choix du médiateur, pour les litiges entrant dans le champ de compétence de l'AMF (Médiateur de l'AMF ou autre médiateur) est définitif.